

DATE DE PUBLICATION : 3 avril 2023

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Délégation de pouvoirs

Vu la délégation de pouvoirs du gouverneur de la Banque de France donnée au secrétaire général le 1^{er} mars 2023 ;

Le directeur des achats reçoit délégation de pouvoirs à l'effet :

1) d'assurer et de faire assurer dans la direction placée sous son autorité le respect des prescriptions légales, réglementaires et conventionnelles dans le domaine de la durée du travail.

À ce titre, il est plus particulièrement chargé :

- de veiller à ce que la prestation des agents de la direction placée sous son autorité s'inscrive dans le respect des durées maximales, quotidienne et hebdomadaire, de travail de la législation sur les heures supplémentaires et des règles relatives au repos hebdomadaire;
- d'établir à cette fin toutes directives et consignes appropriées et de s'assurer de leur respect.
- 2) de veiller, dans les locaux affectés à la direction placée sous son autorité :
 - à la mise en œuvre effective et au respect des règles, mesures et consignes applicables en matière d'hygiène, de sécurité, de protection et de salubrité qui lui ont été communiquées;
 - à l'affichage sur les emplacements de travail, lorsque cela est nécessaire, des consignes de sécurité propres à chaque appareil ou poste de travail;
 - lorsqu'il dispose d'un budget à cet effet, au maintien en bon état de fonctionnement des équipements et matériels utilisés dans ces locaux.
- 3) de passer et conclure :
 - tous les marchés relatifs à l'activité du Secrétariat général dès lors qu'ils sont supérieurs à 25 000 euros HT, à l'exception des achats, cessions et prises à bail de biens immobiliers ; s'agissant des marchés de travaux et des marchés de fournitures et services, les montants de la présente délégation sont limités respectivement à 2 000 000 euros HT et 1 000 000 euros HT;

- tous les marchés relatifs au domaine informatique jusque 1 000 000 euros HT;
- tous les marchés de la Banque de France dès lors qu'ils sont supérieurs à 25 000 euros hors taxes,
 à l'exception :
 - des marchés relatifs à la fourniture de biens et services nécessaires au fonctionnement de la seule Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et correspondant à des besoins spécifiques de celle-ci et,
 - des marchés relatifs à l'activité de la direction de la fabrication des billets, de la direction des finances et du contrôle de gestion et de la direction des relations clientèle institutionnelle de la direction générale des moyens de paiement.

S'agissant des marchés de fournitures et services, les montants de la présente délégation sont limités à 1 000 000 euros HT.

Le directeur des achats peut subdéléguer les pouvoirs qui lui sont délégués par la présente décision aux agents du personnel des cadres de la direction des achats.

Fait à Paris, le 3 avril 2023

Claude PIOT